

**Conseil de la langue française
et de la politique linguistique**

**Avis sur la terminologie de l'enseignement supérieur
en Communauté française
adopté en séance plénière du 7 octobre 2010**

Considérant

- que, dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, la mise en œuvre du *Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités* du 31 mars 2004 (M.B., 18 juin 2004 ; err. 28 octobre 2004 et 5 avril 2006) était accompagnée de dénominations relatives aux programmes d'études, aux grades et aux porteurs de grades ;
- que la concertation des responsables des institutions et des organismes francophones a manqué en cette matière ;
- que les différents pays de l'espace européen avaient le droit de revoir la terminologie, ce qui a été fait notamment en France (où, compte tenu de la non-disponibilité du terme *baccalauréat*, déjà chargé de sens dans le domaine des études, les responsables ont appelé les trois diplômes du cursus universitaire : *licence, master, doctorat*, la nouvelle organisation étant désignée par LMD) ;
- que les termes inscrits dans le décret de Bologne sont : *bachelier* (ou *Bachelier*), *master* (ou *Master* ; anglicisme), *doctorat* et *docteur* ;
- que la terminologie actuelle entraîne l'embarras des usagers, le désordre et la confusion dans les textes et empêche, de manière générale, toute communication claire et harmonieuse ;
- et que, constatant ses lacunes, les usagers la rejettent ou tentent de l'aménager sans coordination ;

en particulier que, d'une part, *programme de bachelier* ne permet guère de dire, par exemple : [Je fais un bachelier. Je suis en bachelier ou en première bachelier. Il est président du Jury du Bachelier] ;

que, pour répondre aux besoins d'information et de communication, on est contraint de mettre *bachelier* dans des périphrases du type *porteur* ou *porteuse du grade de Bachelier* ;

et que, dans l'usage familier des hautes écoles et des universités belges, s'est imposé *bac* [Je suis en bac I. Je suis en premier bac], qui est l'abréviation de *baccalauréat*, et non de *bachelier* ;

que, d'autre part, il manque un terme propre pour désigner le *porteur* ou la *porteuse du grade de Master* puisque l'on ne peut dire en français : [il ou elle est Master] ;

que, pour répondre aux besoins d'information et de communication, on est contraint de mettre *master* dans des périphrases du type *porteur* ou *porteuse du grade de Master* ;

et que les dénominations seraient plus claires si l'on distinguait les études et le titre ;

que, par ailleurs, *programme de bachelier* et *grade de Bachelier* [sic] n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération de l'usage de ces mots au féminin, ce qui contrevient à la *Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage* (21 février 1990) ;

en particulier que, pour désigner le *porteur* ou la *porteuse du grade de Bachelier*, il existe le terme de *bachelier*, *bachelière*, mais qu'il n'est pas mentionné pour cet usage dans le décret, alors qu'il est précisé que le *porteur* ou la *porteuse du doctorat* s'appelle *docteur* ;

- 1^{er} cycle
 - programme d'études : **programme de bachelier** ;
avant le décret de Bologne : *candidature* ;
 - grade : **grade de Bachelier** ;
avant le décret de Bologne : *grade de candidat* ou *candidate* ;
 - porteur, porteuse du grade : **porteur, porteuse du grade de Bachelier** ;
avant le décret de Bologne : *candidat* ou *candidate* ;

- 2^e cycle
 - programme d'études : **programme de master** ;
avant le décret de Bologne : *licence* ;
 - grade : **grade de Master** ;
avant le décret de Bologne : *grade de licencié* ou *licenciée* ;
 - porteur, porteuse du grade : **porteur, porteuse du grade de Master** ;
avant le décret de Bologne : *licencié* ou *licenciée* ;

- - 3^e cycle *statu quo*
 - programme d'études : **doctorat** ;
 - grade : **grade de docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;
 - porteur, porteuse du grade : **docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique invite les ministres à soumettre au Parlement les termes proposés ci-dessous en les inscrivant dans un décret de la Communauté française :

- 1^{er} cycle
 - programme d'études : **baccalauréat** ;
 - grade : **grade de bachelier** ou **bachelière** ;
 - porteur, porteuse du grade : **bachelier, bachelière** ;

- 2^e cycle
 - programme d'études : soit **maitrise**, soit **master** ;
 - grade : **grade de maitre** (épicène ou de même forme aux deux genres) ;
 - porteur, porteuse du grade : **maitre** (épicène) ;

- 3^e cycle
 - programme d'études : **doctorat** ;
 - grade : **grade de docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure** ;
 - porteur, porteuse du grade : **docteur** ou, au féminin, **docteur** ou **docteure**.